



Compte rendu du Comité Technique Paritaire Départemental

> **LE CTPD S'EST RÉUNI LE MARDI 28 NOVEMBRE 2006** avec à l'ordre du jour le bilan de la rentrée 2006 dans le premier et le second degré, la désannexion de l'école annexe Barni à Amiens.

Suite à la déclaration préalable de l'UNSA-ÉDUCATION et à la déclaration commune UNSA-ÉDUCATION et FSU concernant l'ISSR, l'Inspecteur d'académie répond sur les différents points.

Concernant la note de vie scolaire, l'IA réaffirme que son rôle est de faire appliquer la loi et qu'à ses yeux il est grave que ceux qui sont chargés d'enseigner le respect de la loi ne la respectent pas, il ne peut y avoir 2 sortes de lois : celle que l'on respecte et celle que l'on ne respecte pas. Vive intervention contre cette interprétation de l'IA de la part de l'UNSA. En effet, il ne s'agit pas d'être hors la loi mais de combattre une mauvaise loi afin qu'elle soit abrogée.

Concernant l'ISSR, l'IA indique qu'il est dans l'obligation d'appliquer cette mesure comme les 2 autres départements de l'académie, mais la date de mise en œuvre n'est pas encore fixée par le Rectorat.

Puis l'IA nous présente les chiffres de rentrée.

Le département de la Somme, compte 649 écoles (168 maternelles, 481 primaires) pour 466 entités pédagogiques. Il met l'accent sur le nombre important d'écoles de 1, 2 et 3 classes (384 écoles) et les difficultés d'accorder les 2 jours de décharges aux directeurs dans le cadre du protocole sur la direction.

Une des solutions serait la création de plus de RPC et il prend en exemple le canton d'Acheux-en-Amiénois.

Dans le cadre du bilan de la rentrée, l'IA annonce qu'à ce jour, il n'y a pas de demandes de scolarisation d'élèves handicapés restées sans réponse.

Il annonce également la prévision d'une création d'UPI à dominante langage au collège Janvier à Amiens et d'une nouvelle UPI en lycée.

- 50.85% des enseignements en LV sont faits par des enseignants du premier degré. Ce chiffre devrait augmenter considérablement dans les années à venir puisque tous les nouveaux PE vont être formés à cet enseignement dans les IUFM.
- La désannexion de l'école Barni est votée à l'unanimité.

Patrick Bermond
Secrétaire départemental
UNSA-ÉDUCATION

DECLARATION DE L'UNSA-EDUCATION AU CTPD DU 28 NOVEMBRE 2006



Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Après l'analyse des documents concernant le 1^{er} degré, l'UNSA-Éducation est forcée de constater que l'administration, comme lors de deux précédentes rentrées, a sous-estimé dans ses prévisions l'augmentation des effectifs, mais cette fois-ci à hauteur de 45% ! (+ 354 élèves prévus, + 515 élèves présents à la rentrée).

Il est regrettable que dans le même temps, l'augmentation des effectifs dans l'enseignement privé ait été, elle, surestimée de 26% (+ 72 élèves prévus, + 57 présents à la rentrée). D'autre part, la dotation ministérielle qui fut dans un premier temps de 3 postes puis de 5, n'est pas à la mesure de cette hausse d'effectifs : 103 élèves pour 1 enseignant supplémentaire.

Concernant le second degré, notre département enregistre une baisse de ses effectifs élèves de 2.3%. Pour autant, le ministère n'a pas saisi l'occasion de mettre en place une véritable politique de lutte contre les difficultés scolaires. Il a au contraire saisi cette situation pour mettre en place une politique de restriction des moyens. L'UNSA-Éducation a toutes les raisons de se montrer inquiète en ce qui concerne les conditions de la prochaine rentrée scolaire dans notre département.

L'UNSA-Éducation reste très réservée sur certains points de la nouvelle circulaire ministérielle du 29 août 2006 relative aux enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré. Ces points sont les suivants :

L'orientation en SEGPA : C'est le directeur et le conseil des maîtres de l'école qui auront maintenant cette lourde tâche. L'orientation à l'issue de la troisième SEGPA : Quel sera le rôle du directeur de la SEGPA ?

La nouvelle grille horaire : Les professeurs des écoles spécialisés vont-ils devenir des variables d'ajustement de la DGH des collèges dotés d'une SEGPA ?

Outre les inquiétudes évoquées, l'UNSA-Éducation déplore que des secteurs géographiques entiers soient dépourvus de SEGPA :

- celui situé au sud d'une ligne Montdidier, Amiens, Airaines, Gamaches ;
- un autre dans un triangle Doullens, Corbie, Péronne.

L'UNSA-Éducation réaffirme qu'un meilleur maillage du territoire par ce type de structure permettrait un égal accès à l'enseignement adapté pour toutes les familles concernées. C'est la définition même de la mission de service public, service auquel ont droit toutes les familles, y compris celles vivant en milieu rural.

Comme vous pouvez le constater, Monsieur l'Inspecteur, l'UNSA-Éducation ne trouve pas que cette rentrée 2006 se soit bien passée. Une fois de plus, la volonté ministérielle d'affaiblir le service public d'éducation est flagrante.

De plus, cet acharnement s'est accompagné à cette rentrée de pressions multiples à l'encontre des personnels, y compris dans le corps d'encadrement, qui ont osé dénoncer les mesures et les déclarations à l'emporte pièce où le simplisme nostalgique tient lieu de doctrine pédagogique et éducative.

Ceci n'ayant eu pour effet qu'une dégradation notoire du climat au sein des établissements scolaires, l'UNSA-Éducation a apporté son total soutien à l'ensemble de ses syndicats qui ont dénoncé dans le cadre de leur mandat syndical ces mesures abusives, désuètes et populistes.

Heureusement, la raison semble l'avoir emporté, si l'on en croit les récentes déclarations du ministre réaffirmant la liberté pédagogique des enseignants et annonçant l'abandon des sanctions.

Pour l'UNSA-Éducation, l'école n'a pas besoin d'être déstabilisée, elle a besoin de sérénité et d'un climat de confiance tant entre les enseignants et leur hiérarchie, qu'entre les enseignants et les parents d'élèves.

CTPD du mardi 28 novembre 2006

Déclaration commune de la FSU et de l'UNSA-ÉDUCATION

Lors de la CAPD du 6 novembre vous avez annoncé votre intention de revenir dès le mois de janvier sur les conditions de paiement de l'Indemnité de Sujétion Spéciale Remplacement, pourtant précisées par la note de service n° 91-151 du 9 octobre 1991.

Après celles déjà réalisées dans le second degré, le ministère entend aujourd'hui faire des économies sur le dos des ZIL et brigades.

Nous tenons à affirmer ici que ces personnels exercent une fonction bien particulière qui justifie amplement à nos yeux le maintien des modalités actuelles. Est-il nécessaire de rappeler que cette ISSR a justement été créée pour apporter une réponse à la désaffectation constatée à l'époque pour les postes de "titulaires mobylette", situation jugée, à juste titre, préjudiciable à la bonne continuité du service.

Cette modification induisant une baisse substantielle de la rémunération des personnels concernés serait d'autant plus inadmissible qu'elle interviendrait en cours d'année scolaire, après les affectations des personnels.